

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 253-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux effectués par la Société SLOSSE le 7 novembre 2024 sur l'espace vert de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur la place du Général de Gaulle, côté mairie et arrière de la mairie, le 7 novembre 2024 de 8h 00 à 12h 00.

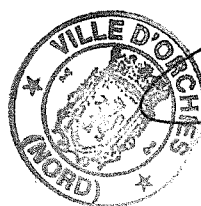
**ARTICLE 2** Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 04/11/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,

DST

DSS